

Affaire suivie par :  
**Marie-Noëlle ANGERS**  
Service des sécurités  
Adjointe au Bureau de la Sécurité Publique  
Et des Polices Administratives  
Tél : 05 55 51 58 14  
Courriel : marie-noelle.angers@creuse.gouv.fr

Guéret, le 27 janvier 2022

à

Destinataires in fine

**Objet :** Appel à projets 2022 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de Radicalisation (FIPDR) des opérations de sécurisation des établissements scolaires – Programme S

**P. J. :** Demande de subvention (cerfa n° 12156\*06)

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, je vous rappelle qu'en tant que gestionnaire d'un établissement public d'enseignement, il vous est possible de solliciter des financements liés à la sécurisation des établissements scolaires (sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, vidéo-protection, alarmes attentat-intrusion... ).

Aussi, si vous avez un projet de sécurisation avancé, je vous invite à me transmettre une demande de subvention. Les taux de subvention accordés peuvent atteindre jusqu'à 80 % du projet avec un minimum de 20 %.

Les dossiers complets doivent parvenir au Service des Sécurités, par messagerie sur la boîte fonctionnelle [pref-cabinet@creuse.gouv.fr](mailto:pref-cabinet@creuse.gouv.fr) au plus tard le 11 mars 2022 et doivent comporter les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA n° 12156\*06 de demande de subvention intégralement complété ;
- une fiche décrivant pour chaque demande, l'établissement concerné, la désignation de cet établissement et les travaux prévus pour chaque site. En cas de dispositif de caméras de vidéo-protection, il conviendra de préciser leur nombre et les emplacements prévus ;
- les estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer ;

- pour tous travaux supérieurs à 90 000 € par établissement, le diagnostic partagé des référents sûreté ;
- une copie du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'établissement, **actualisé au risque terroriste** en lien avec le référent « sûreté » de la police ou de la gendarmerie ;
- un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- une délibération de la collectivité locale ;
- pour tous les établissements privés sous contrat, une attestation précisant le montant de leurs dépenses annuelles afin de calculer le montant maximum de subvention possible (limité à une dixième des dépenses annuelles de l'établissement).

Je vous rappelle que les travaux et investissements éligibles sont :

- les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portail, barrière, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC, ou dispositif de vidéoprotection des points d'accès névralgiques ;
- les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion » ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (système de blocage des portes, protections balistiques...).

Ne sont pas éligibles les alarmes-incendie, les réparations de portes ou serrures et les simples interphones.

Je vous informe également que j'adresse ce même jour, un courrier à M. le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale lui demandant de relayer cette information auprès des chefs d'établissements scolaires afin qu'ils prennent contact avec la collectivité territoriale dont ils dépendent pour la constitution éventuelle d'un dossier.

Dans le cas où vous souhaitez avoir des informations complémentaires, la direction des services du cabinet (Service des Sécurités : 05 55 51 58 14 ou [pref-cabinet@creuse.gouv.fr](mailto:pref-cabinet@creuse.gouv.fr)) se tient à votre entière disposition.

La Préfète,



Virginie DARPHEUILLE

**Liste des destinataires :**

- M. le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Communautés de Communes
- Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Creuse

**Copie pour information à :**

- M. le Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'Arrondissement de GUÉRET
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'AUBUSSON